

REPUBLIQUE DU BENIN

*Fraternité-Justice-Travail*

\*\*\*\*\*

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL DU

GOVERNEMENT

\*\*\*\*\*

N° 33/2024/PR/SGG/CM/OJ/ORD

**COPIE**

## Compte-rendu du Conseil des Ministres

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 16 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République.

Les décisions ci-après ont été prises :

### **I- Mesures normatives.**

Sous cette rubrique, ont été adoptés les décrets portant :

- approbation du Schéma directeur d'Aménagement du Littoral ;
- nomination des commissaires aux comptes près de certaines entreprises publiques.

### **II- Communications.**

**II-1. Contractualisation pour les travaux de réhabilitation de la pelouse du terrain principal et de construction du terrain d'entraînement du stade de l'Amitié Général Mathieu KEREKOU.**

Lesdits travaux interviennent pour tenir compte des observations formulées par la Confédération africaine de Football en vue d'assurer l'homologation de ce stade et lui permettre de recevoir de nouveau des matchs internationaux.

Ils prennent en compte :

- la dépose de la totalité de la pelouse du terrain principal et la reprise en gazon naturel avec une demie lune ;
- la réalisation d'un terrain d'entraînement en gazon synthétique ;
- la réalisation de travaux de clôture du terrain annexe ;
- l'entretien des deux terrains de football avec la fourniture d'une flotte complète d'équipements entrant dans ce cadre.

Le Conseil y a marqué son accord et autorisé la contractualisation subséquente avec une entreprise qualifiée.

## **II-2. Mesures d'accompagnement au profit des personnes concernées par la libération de l'emprise de la rue 12.589 de Fidjrossè, à Cotonou.**

D'une longueur de 548 m, cette rue dispose d'une emprise originaire de 15m respectée sur un linéaire de 280 m. Le reste du tronçon a été obstrué par des constructions érigées dans le domaine public et qui ont entraîné un rétrécissement de la rue, ne permettant la circulation que sur une largeur d'environ 5 m.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'asphaltage de la phase 2 à Cotonou, il a été procédé à la libération de l'emprise occupée, affectant certaines propriétés privées constituées de bâtiments et de murs de clôture.

Aussi, le Conseil a-t-il approuvé la mise en œuvre de mesures d'accompagnement au profit des propriétaires sinistrés et instruit les ministres concernés d'accomplir les diligences nécessaires à cette fin.

### **III- Mesures individuelles.**

Les nominations suivantes ont été prononcées :

- ✓ **A la Cour suprême**, après avis du Conseil supérieur de la Magistrature

#### **Procureur général près la Cour Suprême**

Monsieur Djidonou Saturnin AFATON

- ✓ **Au ministère des Sports**, sur proposition du ministre

#### **Directeur de la Jeunesse, des Loisirs et de la Vie associative**

Monsieur Olouchègoun Judicaël BIAOU

#### **Directeurs départementaux comme ci- après :**

- **Atacora**

Monsieur Kournatô ISSIFOU

- **Atlantique**

Monsieur Alfred Gbètogo TOYETONME

- **Borgou**

Monsieur Abdou-Aziz TEGNAMI ABDOULAYE

- **Couffo**

Madame Solange GBESSIN

- **Mono**

Monsieur Job Odilon Ahouéléte MONTCHO.

Fait à Cotonou, le 16 octobre 2024,  
Le Secrétaire Général du Gouvernement,



  
Edouard OUIIN-OURO.